

APPEL À PROJETS



Date Limite de manifestation d'intérêt : 02 mars 2018
Date Limite de dépôt des candidatures : 25 mai 2018

Afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur de la mobilité liée au travail et aux activités économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un Appel À Projets (AAP), doté d'une enveloppe globale de 400 000 Euros.

SOMMAIRE :

• PRÉAMBULE / CONTEXTE	Page 2
• OBJECTIFS	Page 3
• ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS	Page 4
• BÉNÉFICIAIRES	Page 6
• MONTANT DE L'AIDE	Page 6
• CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET	Page 6
• PROCÉDURE DE RÉPONSE ET INSTRUCTION	Page 8
• RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	Page 11
• CALENDRIER	Page 13

PRÉAMBULE / CONTEXTE

Malgré les efforts passés, la croissance ininterrompue du trafic automobile a généré sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence une situation de saturation qui est un défi pour la mise en œuvre de solutions de réduction des effets négatifs du trop-plein automobile.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté dans ce sens son Agenda de la Mobilité métropolitaine, acte fondateur et outil stratégique de planification des actions en faveur de la mobilité sur son territoire pour les années à venir.

Les besoins en mobilité, particulièrement pour l'accès à l'emploi et liés au développement des zones d'activité économique du territoire, ainsi que les freins physiques, géographiques et urbanistiques au développement des seules infrastructures de transports publics, requièrent une vision élargie.

Entre autres outils à l'appui d'un plan d'actions ambitieux, figure l'innovation, qui constitue un des leviers pour valoriser les mobilités alternatives, les reports modaux à moindre coûts, et favoriser l'émergence de nouvelles solutions répondant aux enjeux d'une mobilité durable et efficiente.

La politique en faveur de l'innovation et la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de promouvoir de nouvelles solutions, visent à une conduite du changement des comportements et se traduit par la recherche et le soutien de projets faisant participer les habitants et acteurs économiques du territoire.

L'enjeu est d'apporter des réponses adaptées en réduisant le recours à un véhicule personnel et particulièrement en usage solo.

L'objectif du présent Appel À Projets (AAP) est de soutenir les projets innovants capables d'apporter ces réponses.

OBJECTIFS

Pour sortir des seules problématiques d'infrastructures et de multiplication de l'offre, cet Appel à Projets cible spécialement les besoins liés au travail et aux activités économiques et les propositions concourant à l'apaisement général de la circulation par des moyens alternatifs.

Le premier des objectifs de cet AAP, est d'accélérer les mutations technologiques et comportementales en matière de mobilité en soutenant des projets à la fois exemplaires et reproductibles sur différents points du territoire.

Il s'agit de favoriser le report modal, d'améliorer l'accessibilité aux nouvelles mobilités, de construire de nouvelles gouvernances ou encore réduire l'impact environnemental des déplacements.

Il s'agit encore de développer de manière mesurable l'usage des modes actifs, des véhicules partagés et des transports en commun, de mettre en avant des technologies permettant de renforcer l'usage de maillages déjà existants et celui de dessertes d'activités économiques sous utilisées.

Il s'agit enfin d'expérimenter de nouvelles approches de la mobilité pour pouvoir en lever les freins, notamment dans les milieux liés à l'emploi et à l'activité économique.

Les projets devront viser des résultats opérationnels en matière de :

- Changements de comportements des usagers en faveur des alternatives à la voiture solo,
- Nouvelles organisations logistiques de la chaîne de déplacements,
- Réponses aux besoins de déplacements des grands pôles générateurs de trafic (notamment pôles d'emplois),
- Outils d'aide aux déplacements pour les publics cibles
- Gestion et exploitation de systèmes de données publiques favorisant le changement de comportements et une meilleure gestion de la demande de mobilité,
- Réduction des déplacements contraints,
- Nouvelles formes de partenariats et de modèles de financement,

Tous les projets devront afficher des objectifs mesurables visant, de manière cumulative à :

- Être plus proche des usagers pour aider au changement par la proximité,
- Lever les freins à la pratique des transports en commun ou des mobilités alternatives au quotidien,
- Toucher de nouveaux publics,
- Pratiquer le report modal.

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les solutions consistent à tirer parti de toutes les possibilités des technologies de l'information, à développer à l'échelle du bassin d'emploi des modes inédits d'utilisation et de partage de la voiture et à organiser à l'échelle du bassin d'activité les mobilités de proximité.

L'innovation peut porter sur le concept et sur une zone déterminée.

Les initiatives innovantes peuvent prendre diverses formes, seules ou en combinaison (liste non exhaustive) :

- La stimulation, la sensibilisation et l'accompagnement personnalisé pour la promotion d'initiatives prises par les entreprises : accompagnement individualisé et animation de campagnes de tests en conditions réelles d'usage des transports collectifs vers l'emploi, initiatives d'influence et leadership d'entreprises pilotes, initiatives de péage positif et d'animations visant à l'engagement bilatéral employé/employeur, etc ...
- L'organisation d'écosystèmes locaux, passant par la pratique d'alternatives émergentes de mobilité : temps réel de co-voiturage, auto-partages, auto-stop organisé, éco taxis collectifs, dessertes autonomes ou automatisées, réduction de l'usage de la voiture lors des heures de pointe intra-zones (transferts déjeuner, livraisons, rendez-vous entre entreprises d'un même secteur...), géolocalisations à distances cyclables, etc ...
- La mise en œuvre d'une chaîne de mobilités complémentaires vers l'emploi pour favoriser l'usage successif de divers moyens, le rabattement vers des pôles d'échange et la pratique de mobilités actives, l'usage de moyens mutualisés de "dernier kilomètre", etc ...
- La conception de projets favorisant un usage plus optimal des moyens et des dessertes existantes, tout en facilitant l'optimisation, voire la réduction du coût économique de leur exploitation.

Afin d'encourager le porteur de projet à s'associer à d'autres structures pour assurer une meilleure cohérence et un impact territorial plus fort à son dossier, le projet devra être multi partenarial :

- Plusieurs partenaires privés provenant du monde économique, et pouvant associer des organismes universitaires ou associatifs (y compris représentants d'usagers, associations inter-entreprises, etc ...)

Le projet devra donc impliquer les usagers dans la construction de solutions alternatives à la voiture individuelle, s'appuyer sur les communautés d'initiatives locales (entreprises, entités de coopération inter-entreprises, associations, animateurs de zones, etc...), et mobiliser des professionnels (start-ups, développeurs, entreprises en demande pour la mobilité de leurs salariés, prestataires et spécialistes des questions de mobilité, développeurs informatiques, etc ...).

Les projets devront être réalisés exclusivement au sein de l'espace territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et être prévus sur une durée opérationnelle comprise entre 6 et 24 mois.

Des projets à plus long terme pourront être découpés en plusieurs phases distinctes. Il conviendra alors de présenter chacune des phases, de justifier ce découpage en démontrant l'intérêt et les résultats attendus à chaque phase, et d'expliquer sur quelle phase (opérationnelle) est sollicitée la subvention et pour quelles raisons.

Les projets devront viser un public cible d'au minimum 500 emplois.

La finalité des projets est de tester dans des conditions réelles d'utilisation, le produit, service ou process innovant, d'en évaluer l'impact sur les comportements de mobilité, de comprendre les conditions de gouvernance à mettre en place pour inscrire le projet dans la durée, favoriser sa bonne appropriation par les usagers, et valider le modèle économique permettant de préfigurer un éventuel déploiement à grande échelle.

Les types de projets suivants ne seront pas pris en considération :

- Les projets ne portant que sur de la recherche et n'ayant pas de portée opérationnelle concrète.
- Les projets déjà subventionnés par la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Des évènements qui ne seraient que ponctuels.
- La réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements,
- Les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...

Ces actions étant en partie déjà accompagnées et/ou subventionnées par ailleurs, dans le cadre d'autres formes de soutien.

BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projet est ouvert aux seules personnes morales suivantes :

- **Associations.**

Une association, chargée de coordonner le projet dans toutes ses phases et suivre son exécution technique et financière, désignera en son sein un interlocuteur unique des services instructeurs.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide prendra la forme d'une contribution financière à la mise en œuvre du projet.

La nature des dépenses éligibles pourra concerner indifféremment le fonctionnement et/ou l'investissement.

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses internes (dont dépenses de personnel) ou externes directement liées au projet et nécessaires à sa bonne réalisation.

Le montant global de l'aide apportée pour 5 projets maximum, est de 400 000,00 € répartis entre les projets

Le taux d'intervention maximal correspondra à 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses liées à la communication devra rester inférieur à 30 % des dépenses éligibles.

Le montant cumulé de toutes les aides publiques ne pourra pas dépasser plus de 70% du coût global du projet.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET

- 1/ Caractère innovant du projet
20 POINTS

Cet aspect sera jugé sur la base des critères suivants :

- Caractère innovant pour le demandeur et pour le territoire,
- Le nombre limité d'opérations similaires déjà mises en œuvre,

2/ Pertinence vis-à-vis des objectifs de l'AAP
30 POINTS

Cet aspect sera jugé sur la base des critères suivants :

- Réduction de l'usage de la voiture,
- Réduction des émissions polluantes produites par les déplacements,
- Durabilité du report modal et/ou du changement comportemental.

3/ Qualité et fiabilité du projet
20 POINTS

Cet aspect sera jugé sur la base des critères suivants :

- Montage et faisabilité de l'opération, complétude technique et administrative du dossier (définition d'objectifs, étude comparative de scénarios, identification du potentiel et existence d'un marché potentiel suffisant, reproductibilité des actions, freins et accélérateurs à leur développement),
- Description des dispositifs,
- Actions de mesure et d'évaluation des résultats,
- Adéquation des moyens humains financiers et techniques aux ambitions affichées par le projet.

4/ Modèle Économique
15 POINTS

Cet aspect sera jugé sur la base des critères suivants :

- Caractère reproductible,
- Viabilité du modèle (démontrer les modalités de pérennisation du projet et le rôle de l'aide apportée dans cette perspective),
- Caractère transposable ou généralisable du projet,

5/ Gouvernance du projet
15 POINTS

Cet aspect sera jugé sur la base des critères suivants :

- Organisation du partenariat entre le porteur et les autres partenaires,
- Implication des usagers dans la définition et/ou la mise en œuvre,
- Méthodologie de suivi et d'évaluation proposés.

Les lauréats devront constituer un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs du projet.

PROCÉDURE DE RÉPONSE ET INSTRUCTION

L'AAP se déroulera en plusieurs étapes :

1/ Inscription et prise en compte du projet

L'inscription de votre projet sera dans un premier temps reçu et examiné par la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'assure de la recevabilité et de la conformité des inscriptions.

Les candidats intéressés se feront connaître en complétant un formulaire en ligne sur sulumob.ampmetropole.fr .

A cours de cette phase de manifestation d'intérêt, des rencontres groupées ou individuelles, seront orchestrées par la Chambre de Commerce et d'Industrie en vue de favoriser des interactions multiples entre acteurs et partenaires potentiels.

2/ Finalisation

Après validation de la prise en compte, l'association coordinatrice des projets sera invitée à finaliser la construction du dossier en veillant à satisfaire aux exigences des objectifs de l'AAP.

Le coordonnateur devra alors transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble du dossier sous forme numérique (Dépôt sur une plateforme dématérialisée, dont les coordonnées et codes seront communiquées aux candidats préinscrits. En cas de difficultés, la transmission pourra aussi se faire sur support USB ou éventuellement CDROM, à l'exclusion de toute autre forme), accompagné du courrier de demande d'aide signé par le(s) responsable(s) de l'association habilité(s).

Cette phase de finalisation du dossier nécessite disponibilité et réactivité des candidats durant les mois de juin et juillet 2018 pour apporter tous les compléments techniques et financiers nécessaires à l'instruction du dossier.

Les informations complémentaires ou manquantes requises seront demandées par la Métropole au coordonnateur qui centralise les réponses par écrit.

Le dépôt des dossiers complets des candidatures pourra se faire à partir du 12 mars 2018 et jusqu'au 25 mai 2018 16h00 au plus tard, délai de rigueur.

Ne seront recevables ni les projets arrivés hors délais ni les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission.

3/ Composition

L'association porteuse de projet devra adresser un dossier de demande d'aide à la Métropole Aix-Marseille-Provence comprenant le dossier de candidature et composé au minimum de :

- Un courrier de demande, à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du coordonnateur et des différents partenaires,
- La description du projet et de l'ensemble des motivations et projections, soit une note méthodologique complète, comprenant :
 - o Un volet étude de marché,
 - o Un volet technique,
 - o Un volet financier sous forme d'un fichier Excel (plan de financement et projection budgétaire)
 - o Un volet concernant le suivi complété des critères d'évaluation
 - o Un volet de projection des résultats mesurables attendus, incluant les méthodes de mesure
- Composition du comité de pilotage et suivi du projet

Le secteur géographique et/ou la zone définis pour mettre en œuvre le projet au sein du territoire de la Métropole devra également être précisé dans les dossiers de candidature.

(L'échelle d'une mise en œuvre ultérieure pourra être différente de l'échelle d'expérimentation et diffusion des résultats du projet. Dans ce cas les deux échelles seront bien précisées dans le dossier de candidature).

Dès la préparation de la réponse à cet appel à projets, les bases contractuelles d'accord des partenariats (contrats, conventions, consortium, acte sous seing privé...) portant sur tous les aspects liés à la réalisation du projet et notamment les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, doivent être établies par les partenaires.

Ces éléments contractuels doivent figurer en annexe du dossier de candidature.

4/ Instruction et notation du dossier

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

L'attention des concourants est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt seront instruits.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra s'entourer d'un comité d'experts pour l'aider dans la phase d'analyse et évaluation des dossiers.

Après validation par les services de la Métropole des dossiers finalisés éligibles, chaque dossier instruit sera évalué et noté en fonction d'une grille d'analyse des critères, au regard du dossier de candidature.

Le cumul des points permet de délivrer une note finale sur 100 points.

- Les dossiers obtenant une note inférieure à 50 points ne seront pas présentés.
- Les dossiers obtenant la note de supérieure ou égale à 50 seront inscrits d'office sur la liste qui sera soumise à l'avis d'une commission.

Si votre projet n'est pas retenu au terme de cette notation, vous recevrez, un courrier d'information, dans le cas contraire, vous recevrez une convocation pour audition.

Une audition avec les experts externes, le coordonnateur -accompagné ou non de partenaires- et la DGA Mobilités de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera organisée à l'initiative de la Métropole avant validation définitive de l'évaluation d'un dossier.

Au cours de l'ensemble de cette phase seront notamment discutés et finalisés les projets de convention précisant les conditions et les modalités d'application de l'aide.

Un rapport de sélection officielle des projets éligibles et de leur notation, sera présenté au sein d'une Commission d'Appel à Projets dédiée, réunissant élus, techniciens et partenaires institutionnels du monde économique.

5/ Vote

L'aide devant être accordées prioritairement aux dossiers les mieux notés, dans la limite du budget octroyé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les dossiers obtenant un avis favorable de la commission seront soumis au vote des élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence réunis en Conseil.

Le résultat, sera notifié par courrier à chaque candidat accompagné d'une convention.

6/ Suivi

Pour garantir l'animation et le suivi des projets dans la durée, les candidats bénéficiaires de l'aide devront associer le comité technique de la Métropole à chaque étape importante de mise en œuvre opérationnelle du projet et au minimum une fois par mois, et associer la commission d'Appel à Projets aux présentations d'évaluations et de résultats.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Les candidats devront compléter leur dossier, dès la notification de l'accord de subvention, des pièces administratives minimales suivantes sans lesquelles aucune demande de versement ne pourra être examinée :

- Statuts de l'association et modifications ultérieures avec les dates de Publication au Journal Officiel ;
- Liste des dirigeants : membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Décision ou délibération de l'organe dirigeant ou P.V. d'Assemblée Générale actant la sollicitation de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Budget et plan de financement du projet, éventuellement accompagnés de devis ;
- Attestation sur l'honneur de régularité vis-à-vis de l'ensemble de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que de leur paiement ;
- RIB.

En application de l'instruction de la Direction Générale des Impôts en date du 15 septembre 1998, les associations devront informer les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, seraient considérées à but lucratif.

Elles devront, dans ce cas, indiquer la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés contribution économique territoriale (CET), TVA, etc

Elles devront par ailleurs préciser si l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties ou non.

Ces listes seront complétées, le cas échéant, par certains renseignements que les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence peuvent être amenés à solliciter dans le cadre de l'instruction du versement de l'aide.

Toute communication faite par les bénéficiaires dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Les opérations pour lesquelles l'aide est attribuée devront débuter dans un délai de 4 mois au plus à compter de la notification d'attribution de l'aide.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'annuler l'aide en cas de manquement à cette règle.

Modalités de versement

Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action.

Un premier acompte de 30 % de l'aide est versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet.

Seules les factures et preuves d'engagement, dont les dates d'émission seront postérieures à la date de notification d'attribution de la subvention seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

Après réalisation du service, le versement du solde de la subvention interviendra après que le maître d'ouvrage ait fourni des pièces justificatives suivantes :

- un bilan financier de l'opération,
- un état récapitulatif des factures acquittées avec preuve de l'acquittement (mention du mode de règlement, date du règlement et n° du chèque ou du virement ou du mandat, visé par le président et/ou responsable de la structure ou le trésorier),
- la justification de la publicité de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément au règlement budgétaire et financier.

CALENDRIER

L'appel à projets sera mis en ligne sur solumob.ampmetropole.fr .

Lancement de l'AAP :

19 janvier 2018

Date limite de manifestation d'intérêt (*formulaire en ligne*) :

02 mars 2018

Date limite de dépôt des dossiers complets (*FTP ouvert à compter du 12 mars 2018*) :

25 mai 2018

Sélection des dossiers :

Juin 2018

Choix des Lauréats :

Conseil de la Métropole du mois de Juillet 2018,
ou à défaut Conseil de la Métropole de rentrée 2018

CONTACT

solumob@ampmetropole.fr

ou

Luis Ribeiro - Tel. : 06 26 55 18 33